

L'étiquetage des produits : mise à jour de mars 1997

FAITS SAILLANTS

La réglementation mexicaine sur l'étiquetage des produits de consommation a été en évolution constante depuis le début de 1994, époque à laquelle le gouvernement a commencé à l'appliquer à la frontière aussi bien que sur les étagères des magasins. Les nouveaux règlements entrés en vigueur en 1996 et en 1997 ont précisé la situation. Ce sommaire décrit les nouveaux règlements suivants :

- *NOM-050-SCFI-1994*, le règlement sur l'étiquetage des produits génériques de consommation;
- *NOM-051-SCFI-1994*, le règlement sur l'étiquetage des aliments préemballés et des boissons non alcoolisées; et
- *NOM-004-SCFI-1994*, le règlement sur l'étiquetage des textiles, des vêtements et des accessoires.

HISTORIQUE

Il y a au Mexique un certain nombre de lois sur la protection des consommateurs et plusieurs d'entre elles sont comparables à celles en vigueur au Canada. La réglementation dans ce domaine diffère cependant par deux aspects importants. Tout d'abord, celle des importateurs enregistrés, c'est-à-dire que seuls des citoyens mexicains ou des sociétés constituées localement, ont le droit d'importer. Ces importateurs reçoivent un numéro officiel d'enregistrement

qu'ils doivent fournir aux autorités aux points d'entrée où les marchandises entrent au Mexique. L'identité de l'importateur doit être indiquée sur l'étiquette des produits. Il n'y a pas d'exigence comparable au Canada. En second lieu, les lois sur l'étiquetage du Mexique s'appliquent à la fois à la frontière et sur les étagères des magasins. La législation canadienne équivalente, comme celle qui impose un étiquetage bilingue, ne s'applique que sur les étagères des magasins et non pas à la frontière. La responsabilité de l'exportateur canadien en ce qui concerne la conformité aux lois mexicaines est donc plus importante que celle qui incombe aux exportateurs mexicains expédiant des produits au Canada.

Ce problème d'étiquetage est apparu depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). Auparavant, le Mexique autorisait l'étiquetage des produits, le plus souvent avec des étiquettes adhésives, après qu'ils aient franchi la frontière. Le 7 mars 1994, c'est-à-dire quelques semaines uniquement après l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, le gouvernement mexicain a publié un décret exécutif annonçant que dorénavant toute la réglementation sur l'étiquetage s'appliquerait à la frontière. Ce décret énumérait également au-delà de 400 produits pour lesquels des certificats de conformité au système mexicain de normes de qualité seraient dorénavant exigés à la frontière. L'étiquetage des produits est de plus régi par des normes officielles connues sous le nom de *Normas Oficiales Mexicanas (NOM)*.

Cette modification a été appliquée sans consultation avec les responsables canadiens et américains, comme l'exigeait l'ALÉNA. Elle a pris nombre d'exportateurs canadiens par surprise, entraînant des retards importants à la frontière.

Cette réglementation a soulevé de vives protestations, à la fois des importateurs mexicains et des exportateurs étrangers. Des dirigeants canadiens et américains ont porté ces éléments à l'attention du gouvernement mexicain. En réponse, celui-ci a publié une série de nouveaux règlements sur l'étiquetage en 1995. Cette fois-ci, une période de consultation publique était prévue et, quand les plaintes ont continué, les ébauches de règlement ont été encore révisées.

SOMMAIRE

Ce document d'information sur la réglementation de l'étiquetage des produits mexicains a été produit et publié par Prospectus Inc., dans le cadre d'un contrat du MAÉCI, en même temps que d'autres profils et résumés sectoriels sur les débouchés au Mexique. On peut se les procurer auprès de :

InfoCentre

Téléphone : 1 800 267-8376 ou
(613) 944-4000
Télécopieur : (613) 996-9709
FaxLink* : (613) 944-4500
Babillard électronique de l'InfoCentre (BÉI) :
1 800 628-1581 ou
(613) 944-1581
Internet: <http://www.dfait-maeci.gc.ca>

*FaxLink est un système de réponse par télécopieur qui permet la transmission automatique d'un vaste éventail de sommaires sur les débouchés d'affaires au Mexique. Il suffit de composer le numéro FaxLink à partir du clavier d'un télécopieur et de suivre les instructions du message guide parlé.

Ces profils sectoriels sont disponibles en format électronique sur le BÉI et en copie papier auprès de Prospectus Inc. au coût de 10 \$ plus les frais d'expédition et les taxes en vigueur. S'adresser à :

Prospectus Inc.
Service des commandes
Téléphone : (613) 231-2727
Télécopieur : (613) 237-7666

© Ministère des Approvisionnements et Services, mars 1997

N° cat. E73-9/69-1996-1F
ISBN 0-662-81656-0

Also available in English.

PARAÎNÉ PAR

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce International / Department of Foreign Affairs and International Trade